



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 19 janvier 2021

Augmentation du SMIC à Mayotte au 01/01/2020

Conformément au décret n°2020-1598 du 16 décembre 2020, à partir du 1er janvier 2021, le montant du SMIC horaire brut à Mayotte a été revalorisé à 7,74 €, qui correspondent à une augmentation de 0,99% soit 1 173,27 € brut mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Le minimum garanti s'établi à 3,65€ au 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier 2015, la revalorisation du SMIC à Mayotte est indexée sur le taux d'évolution du SMIC national.

Le SMIC est un salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976